



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 231010-097 : réglementation temporaire d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Bertrand DERRAC, président de l'association « Bad Assembly » domicilié 6 rue du Puig à Vinça (66320), d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion du concert organisé le samedi 14 octobre 2023 à la Salle Gipulo, 17 avenue du Général de Gaulle à Vinça (66320) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Bertrand DERRAC, président de l'association « Bad Assembly » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **samedi 14 octobre 2023 de 11h à 23h45**, à l'occasion d'un concert.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 10 octobre 2023.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 10 octobre 2023.